



Regards croisés sur la maîtrise des risques comme levier pour la performance des entreprises et le développement de la Vallée de la Seine

La prévention des risques industriels et logistiques : frein ou moteur ?

4 octobre 2022 – Préfecture de Normandie, site de Rouen
(Amphithéâtre Erignac)

Une action à l'initiative de



Soutenue par:



Accueil

- Marie ABADIE - Cheffe du service risques – DREAL Normandie

Une action à l'initiative de



Soutenue par:



Introduction

Genèse et objectifs de l'action SELI

- Régis SAADI - Président France Chimie Normandie

Une action à l'initiative de



Soutenue par:



SELI : un dispositif pour mieux comprendre et vous faire gagner du temps

- Amandine LAFITTE – Consultante SSE – France Chimie Normandie et UIMM Rouen/Dieppe

Une action à l'initiative de



Soutenue par:



Contexte

Une entreprise **performante** réussit à conjuguer résultats économiques avec objectifs **sociaux**, **sociétaux** et **environnementaux**



Evolution sociétale

Incendie de grande ampleur survenu à Rouen le 26 septembre 2019 sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique



Plan d'action gouvernemental

Contexte

FRANCE
CHIMIE
NORMANDIE

UIMM
Rouen/Dieppe
LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

LSI
LOGISTIQUE
SEINE-NORMANDIE

Opportunité pour
Améliorer les pratiques
industrielles et logistiques
des entreprises
et avancer collectivement
vers une culture partagée de
la prévention et de la maîtrise
des risques

Opportunité

Une nouvelle réglementation
nécessitant un
important travail
d'appropriation
de la part des entreprises,
puis de mise en œuvre
opérationnelle

Nécessité

L'action SELI

FRANCE
CHIMIE
NORMANDIE

UIMM
Rouen/Dieppe
LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

LS
LOGISTIQUE
SEINE-NORMANDIE

Lancement de l'action SELI en 2021



Avec le soutien de l'Etat


Vallée de la Seine

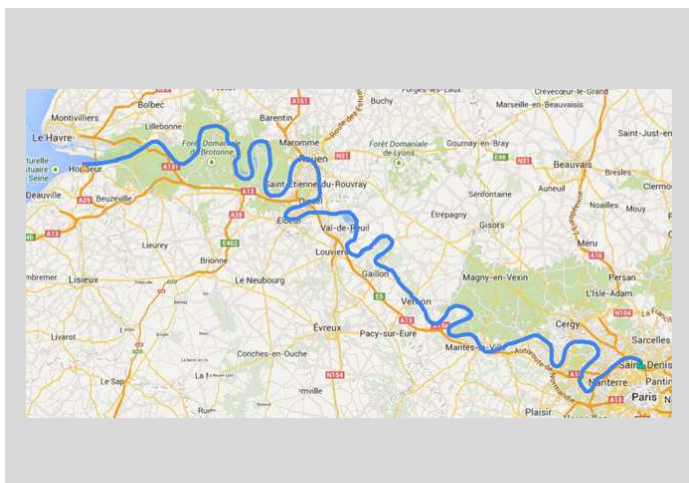

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Opération soutenue par l'État
FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE


RÉGION
NORMANDIE

 Région
Île de France

L'action SELI – Périmètre



Axe Seine



Tous secteurs d'activité

L'action SELI – Plan d'actions



Sensibilisation
et information



Boîte à outils



Conseil aux
entreprises



Des outils à votre disposition

Site internet



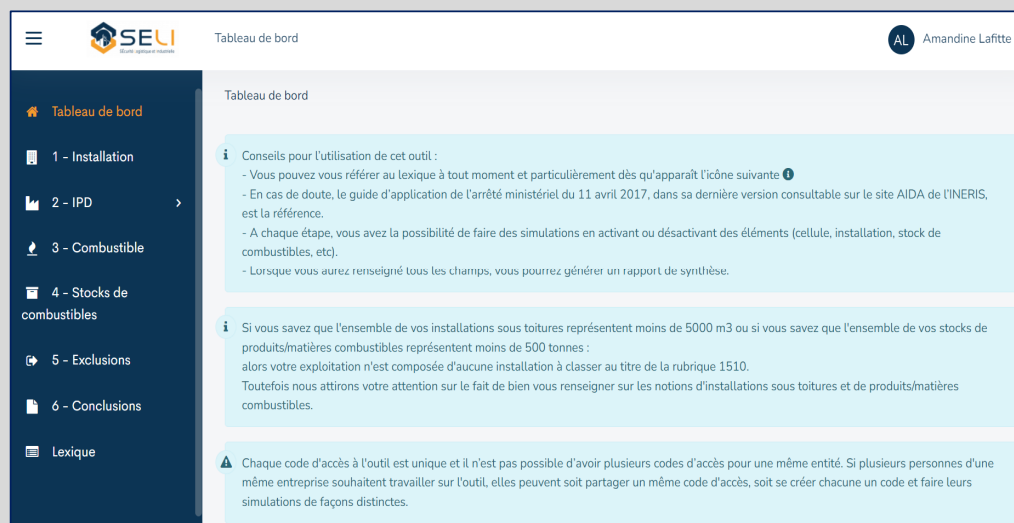
action-seli.fr

En ligne



Des outils à votre disposition

Outil d'auto-diagnostic 1510



outil1510.action-seli.fr

En ligne

Des outils à votre disposition

Cartographie des experts



Nom de la société :

De quelle(s) catégorie(s) relève votre entreprise ?

☒ Bureau d'études techniques
☒ Laboratoires
☐ Formation
☐ Sécurité incendie
☐ Fournisseurs de contenants industriels

☐ Génie civil/BTP
☐ Entreprise spécialisée dans le nettoyage de l'environnement
☐ Solutions informatiques
☐ Assurances

Vous êtes spécialisé "Bureau d'études techniques", quels sont vos domaines d'intervention ?

☐ Etude de dangers
☒ Positionnement ICPE
☐ Calculs de flux thermiques
☐ Détermination des principaux produits de décomposition émis en cas d'incendie

☐ Calcul des besoins en eau d'extinction incendie, étude sur les modalités d'approvisionnement en eau
☐ Dimensionnement des rétentions
☐ Elaboration du plan de défense incendie
☐ Aucun de ces domaines

Si "Positionnement ICPE", description éventuelle du service proposé

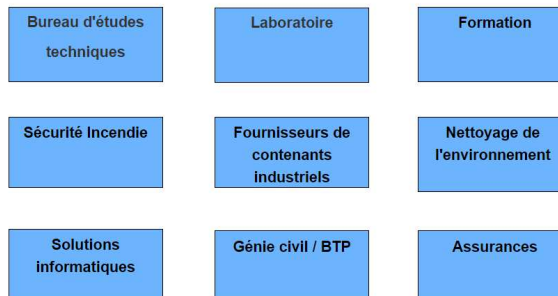
Vous êtes spécialisé "Laboratoires", quels sont vos domaines d'intervention ?

☐ Prélèvements dans l'air
☐ Prélèvements d'échantillons conservatoires dans l'air (canisters, sac Tedlar, ...) Avec une astreinte et un délai d'intervention permettant de répondre à l'instruction du 12/08/2014
☐ Prélèvements dans l'eau
☐ Prélèvements dans les sols
☐ Prélèvements sur la faune
☐ Prélèvements sur la flore
☐ Analyses dans l'air

☐ Analyses dans l'eau
☐ Analyses dans les sols
☐ Analyses sur la faune
☐ Analyses sur la flore
☐ Détermination du caractère combustible d'un liquide ou d'un solide liquéfiable
☐ Aucun de ces domaines

Sécurité Logistique et Industrielle

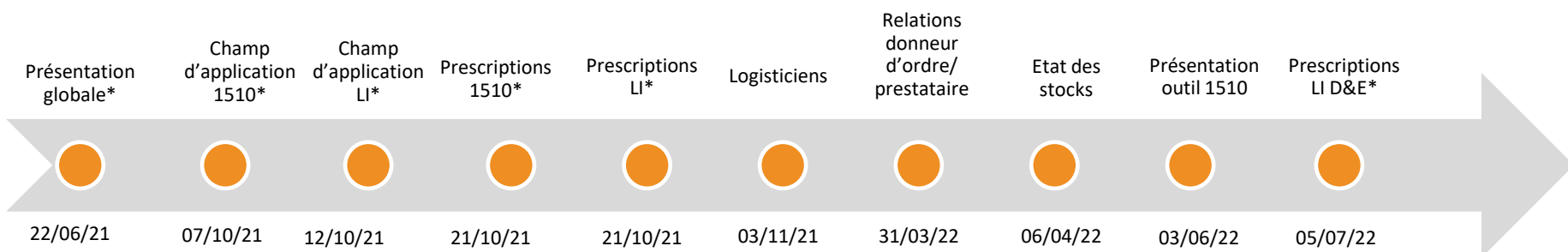
Vous retrouverez ici un annuaire des experts en mesure de vous accompagner dans la prise en compte des évolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019 et plus largement en sécurité industrielle et logistique.



Annuaire en ligne // le recensement se poursuit

Sensibilisation et information

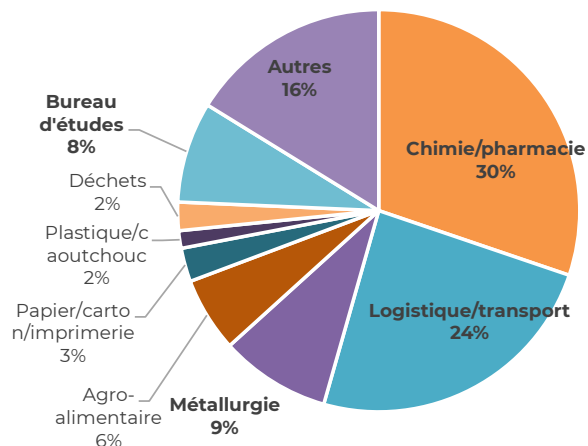
Webinaires passés :



10 webinaires

100 participants en moyenne

*En partenariat avec la DREAL de Normandie



Replay / présentations en ligne sur action-seli.fr



Vos contacts privilégiés



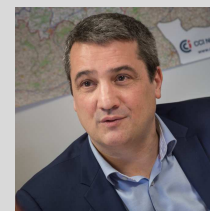
Amandine LAFITTE

amandine.lafitte@ui-normandie.org

06 49 78 72 53

Consultante SSE – France Chimie
Normandie & UIMM Rouen/Dieppe

Industrie



Vincent BALCOU

vincent.balcou@logistique-seine-normandie.com

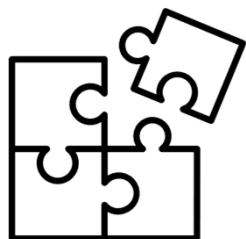
07 87 03 09 20

Chef de projet – Logistique Seine
Normandie

Entrepôts logistiques

Le projet PLIS : Plan Logistique Industrie Sécurité

Développé par le GICPER et soutenu par le Ministère



Merci de votre attention !

Plan d'action gouvernemental post-incendie du 26/09/2019, objectifs et enjeux en matière de maîtrise des risques

- Isabelle FREBOURG – Cheffe du Bureau des Risques Technologiques Accidentels /
Service Risques – DREAL Normandie

Une action à l'initiative de



Soutenue par:





PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACCIDENT DE LUBRIZOL ET NORMANDIE LOGISTIQUE
A ROUEN LE 26 SEPTEMBRE 2019**

**MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS
GOUVERNEMENTAL DU 11 FEVRIER 2020**

COLLOQUE SELI DU 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

1. Rappel du contexte

2. Plan d'actions gouvernemental

A. Mesures techniques et organisationnelles

B. Dispositions réglementaires

a. Volet « SEVESO »

b. Volet « matières stockées » et « limitation des conséquences de pertes de confinement »

c. Volet « liquides inflammables et combustibles »

d. Volet « entrepôts »

3. Actions d'accompagnement de la DREAL



1 - Rappel du contexte

Le 26/09/2019 à Rouen : Incendie sur les sites de Lubrizol et NL Logistique

- ❖ Développement rapide de l'incendie sur une surface étendue (> 3ha)
- ❖ Importance de l'alimentation de la nappe enflammée et accès à la rétention déportée
- ❖ Proximité entre stockages, y compris les stockages d'entreprises voisines
- ❖ Incendie hors stratégie incendie et scénario POI retenus (donc manque d'émulseurs)
- ❖ Insuffisance des dispositifs de détection sur le stockage extérieur
- ❖ Interrogation sur le niveau de sécurité des entrepôts anciens
- ❖ Difficultés dans la gestion de crise :
 - ★ Accès à l'état de connaissance des matières stockées
 - ★ Information sur les polluants susceptibles d'être émis



2 – Plan d'actions gouvernemental

rendu public par la Ministre de la Transition écologique (MTE) le 11 février 2020

Objectif → traduire les enseignements tirés du retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol et Normandie Logistique en actions techniques, organisationnelles et réglementaires afin de mieux prévenir et appréhender de telles situations.



2 - Plan d'actions gouvernemental

A. Mesures techniques et organisationnelles

- **Augmentation de 50 % au niveau national par du nombre annuel d'inspections** sur le terrain entre 2018 et 2023 (Normandie : 970 réalisées en 2018, 1288 en 2021, 1319 ciblées pour 2022 et 1366 pour 2023).
- **Réalisation d'une campagne triennale (2020 – 2022) d'inspections pour recenser les installations classées implantées à moins de 100 m des sites SEVESO** et identifier celles justifiant des investigations plus poussées des risques d'effets dominos et celles ayant bénéficié d'un droit d'antériorité du fait d'évolutions de la nomenclature des installations classées ou répertoriées en dessous du seuil déclaratif.
- **Mise en place à/c du 01/07/2021 d'un dispositif de « vigilance renforcée »** vis-à-vis des sites objet d'incidents réguliers ou de non conformités récurrentes.
- **Publication systématique des rapports des inspections** effectuées par l'inspection des installations classées à/c du 01/01/2022.



2 - Plan d'actions gouvernemental

A. Mesures techniques et organisationnelles (suite 1)

- **Engagement du renforcement du réseau des intervenants en situation post-accidentelle et raccourcir les délais d'analyse** (professionnalisation du réseau RIPA, développement via l'INERIS de l'offre géographique de moyens de mesures complémentaires et mise en œuvre associée, ...).
- **Des travaux prévus pour définir des valeurs de référence sur une famille de polluants caractéristiques des incendies.**
- **Elaboration prévue d'un protocole de suivi des impacts environnementaux** sur les milieux, la biodiversité et les productions agricoles destinées à l'alimentation humaine à déployer si nécessaire en cas d'accident.



2 - Plan d'actions gouvernemental

A. Mesures techniques et organisationnelles (suite 2)

- **Mise en place fin 2020 d'un bureau d'enquête accident (BEA) dédié aux risques industriels** pour réaliser, de manière indépendante, des enquêtes techniques sur les accidents les plus importants, en déterminer les causes et faire progresser la sécurité. Les rapports d'enquête et les recommandations associées sont rendus publics.
- **Travaux de la mission lancée en décembre 2020 pour formuler des propositions en vue de renforcer la sensibilisation du grand public aux risques naturels et industriels** (journée annuelle de la résilience du 13 octobre, déploiement par le ministère de l'Intérieur du dispositif FR-Alert opérationnel depuis le 21/06/2022, ...).

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires



- ★ **Volet « Seveso »** : modification du code de l'environnement et de l'AM du 26/05/2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations mentionnées à la section 9 chapitre V titre 1^{er} du livre V du CE, respectivement par décret 2020/1168 et AMs des 24/09/2020 et 28/02/2022
- ★ **Volets « État des matières stockées » et « limitation des conséquences de pertes de confinement »** : modification de l'AM du 04/10/2010 par AMs des 24/09/2020 et 28/02/2022
- ★ **Volet « Liquides inflammables et combustibles »** : Création de l'AM « récipients mobiles » et modification de l'AM du 03/10/2010 (régime « A ») par AMs du 24/09/2020 puis de l'AM du 01/06/2015 (régime « E ») et de l'AM du 22/12/2008 (régime « D ») par AMs du 22/09/2021
- ★ **Volet « Entrepôts »** : Modification de la nomenclature des ICPE et de l'AM du 11/04/2017 par décret du 24/09/2020

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

- ◆ **Produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important (SSH et SSB - AM du 26/05/2014 – annexe III)**
 - ★ doivent être mentionnés dans l'EDD (y/c pour bâtiments, contenants, ...)
 - ★ sont hiérarchisés selon les quantités et leur toxicité, y compris environnementale
 - ★ Sont adressés au préfet lors de l'élaboration, la révision ou la mise à jour de l'EDD, à/c du 01/01/2023 et au plus tard le 30/06/2025 pour les EDD des SSH soumises à réexamen (art.9 AM 26/05/2014) sans attendre le réexamen (POI à mettre à jour dans les mêmes délais)
 - ★ des guides méthodologiques professionnels reconnus peuvent préciser les conditions de mise en œuvre et les conséquences sur le POI (travail en cours)
- ◆ **Cette disposition impose de rechercher les produits de décomposition avec des effets toxiques immédiats ET différés**



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

Plan d'opération interne – POI

Pour les SSH :

Renforcement de la fréquence minimale des exercices qui passe de 3 ans à 1 ans (R.515-100 CE)

Pour les SSB :

Obligation d'établir un POI à compter du 01/01/2023 avec une fréquence minimale d'exercice de 3 ans (art. 5 AM 26/05/2014)

Pour mémoire, pour les autres ICPE « A » soumises à POI par AP

La fréquence minimale des exercices est de 3 ans (R.181-54 CE)



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

Plan d'opération interne – POI

Contenu fixé pour les SSB et SSH par l'annexe V de l'AM du 26/05/2014

- ★ dont les moyens et méthodes prévus par l'exploitant pour assurer la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur (voir aussi R.515-100 CE et art.5 AM 26/05/2014).
- ★ Application immédiate aux nouveaux POI et lors des mises à jour de POI existants, postérieures au 31/12/2021, sauf pour **les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, applicables aux POI et leurs mises à jour postérieures au 01/01/2023.**



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

Plan d'opération interne – POI

♦ Prélèvements environnementaux (SSB et SSH) – (Art.5 et annexe V AM 26/05/2014)

- ★ Le POI contient les **dispositions permettant à l'exploitant de mener les premiers prélèvements environnementaux**, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions le permettent, en précisant :
 - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons de ces choix
 - les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieu
 - les personnels compétents ou OH pour les prélèvements et les analyses
- ★ **Applicable aux nouveaux POI et à leurs mises à jour postérieures au 01/01/2023**
- ★ L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

Informations complémentaires

R.515-90 du CE complété pour les SSB et SSH

- ❖ **Lorsque le préfet dispose d'informations complémentaires** à celles fournies par l'exploitant, en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement, **il les met à la disposition de l'exploitant.**
- ❖ **Ces informations comprennent,** lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements.
- ❖ **L'exploitant en tient compte** pour compléter ou mettre à jour les facteurs susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur et d'effets domino (*article 9.2 de la directive*)



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

Coopération entre établissements voisins

Ajout du R.515-88-1 au CE pour les SSB et SSH

- ❖ **Echanges d'informations adéquates entre établissements Seveso voisins** pour permettre la prise en compte de la nature et de l'étendue du danger global d'accident majeur dans la PPAM (*des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité sont échangées dans ce cadre*)
- ❖ **Coopération entre les établissements Seveso voisins pour l'information** du public et des sites voisins et pour les informations nécessaires à la préparation du PPI

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet SEVESO

Information du public

- ♦ **Communication au public, sur demande, et sous réserve de l'application des L. 124-4 et L. 515-35 du CE :**
 - ★ du résultat du recensement des substances dangereuses (R. 515-86 CE)
 - ★ de l'étude de dangers. Lorsque les réserves des articles L. 124-4 et L. 515-35 s'appliquent, le résumé non technique est communiqué (III du R.515-98 CE)
- ♦ **Les catégories d'informations mises en permanence à la disposition du public par voie électronique** sont définies dans la nouvelle annexe IV de l'AM du 26/05/2014. Ces informations sont déjà disponibles sur la base des installations classées Géorisques.

Autres dispositions du décret n°2020-1168

Bénéfice d'antériorité → Renforcement R.513-2 du CE

- ❖ Le Préfet peut demander la production d'une **étude** montrant que les dangers ou inconvénients sont prévenus de manière appropriée, éventuellement avec des **mesures complémentaires** de prévention, de limitation ou de protection que **l'exploitant s'engage à mettre en œuvre**, en prévoyant un délai de réalisation.
- ❖ Si les engagements de l'exploitant sont **manifestement insuffisants** pour assurer la préservation de la salubrité, de la sécurité publiques et de la santé, **le préfet peut prescrire des mesures entraînant des modifications importantes touchant le gros-œuvre** de l'installation ou le mode d'exploitation, si ces mesures ne sont pas disproportionnées par rapport à ce que nécessite la protection de ces intérêts.

Autres dispositions du décret n°2020-1168

Bénéfice d'antériorité → Renforcement R.513-2 du CE

- ❖ La présentation des volets « entrepôts » et « stockages de liquides inflammables et combustibles » va suivre
- ❖ L'objectif est de faciliter la compréhension du champ d'application des textes réglementant les activités correspondantes par les exploitants d'ICPE potentiellement concernés
- ❖ Certaines ICPE existantes vont entrer dans le champ d'application de ces textes alors que ce n'était pas le cas avant leur modification en septembre 2020
- ❖ **Afin de bénéficier de l'antériorité, leurs exploitants vont devoir d'ici au 01/01/2022**
 - ★ S'être identifiés comme concernés
 - ★ Se faire connaître en tant que tels auprès du préfet
 - ★ Fournir un bilan de conformité par rapport aux dispositions applicables, pour ceux qui sont concernés au titre des liquides inflammables et combustibles





2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet matières stockées

(AM du 04/10/2010 sur la prévention des risques accidentels dans les ICPE à autorisation)

→ **Des dispositions générales** relatives à l'état des stocks applicables à toutes les ICPE « A » à/c du 01/01/2021 (art. 49) :

- **tenue à jour d'un état des matières stockées** y/c les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des ICPE
- **fiches de données de sécurité détenues avant réception** des matières
- **état tenu à disposition** du préfet, du SDIS, de l'inspection des ICPE et des autorités sanitaires.



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet matières stockées

(AM du 04/10/2010 sur la prévention des risques accidentels dans les ICPE à autorisation)

→ **Des dispositions spécifiques à certaines catégories d'ICPE** (SEVESO, tri transit de déchets et stockage de LI) applicables à/c du 01/01/2022 (art. 50) dont l'état des stocks doit être :

- **tenu à jour quotidiennement et recalé au moins annuellement sur un inventaire physique**
- **tenu à disposition** du préfet, du SDIS, de l'inspection des ICPE et des autorités sanitaires y/c en cas de sinistre
- **complété d'un état synthétique** pouvant être diffusé rapidement au public en cas d'accident en étant lisible pour ce dernier.



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires – Volet matières stockées

(AM du 04/10/2010 sur la prévention des risques accidentels dans les ICPE à autorisation)

→ **Des dispositions spécifiques à certaines catégories d'ICPE** (SEVESO, tri transit de déchets et stockage de LI) applicables à/c du 01/01/2022 (art. 50) dont l'état des stocks accompagné d'un plan doit fournir zone par zone :

- **le détail de l'ensemble des MD stockées, en faisant le lien avec toutes les propriétés de dangers utiles** (rubriques ICPE 4XXX) **et en les regroupant par famille de mentions de dangers** (ex : une MD inflammable et toxique doit être comptabilisée dans chacune de ces familles)
- **les quantités et types de produits hors MD**, selon une typologie pertinente vis-à-vis des principaux risques en cas d'incendie dont stockages à risques particuliers (ex des batteries).



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires

Volet « limitation des conséquences de pertes de confinement »
(AM du 04/10/2010 sur la prévention des risques accidentels dans les ICPE à autorisation)

→ **Ces dispositions concernent notamment :**

- la conception des rétentions et des rétention déportées ainsi que des drains qui les relient,
- le confinement des eaux d'extinction d'incendie

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires

Volet liquides inflammables et combustibles

Sont concernés par ces évolutions réglementaires :

→ **AM du 03/10/2010 modifié (réservoirs aériens fixes) et AM du 24/09/2020 (récipients mobiles) :**

- les sites soumis à autorisation sous les rubriques « liquides inflammables »
- les sites soumis à autorisation sous d'autres rubriques stockant plus de 1000 t de substances à phrases de risques inflammables H224 , H225, H226 ou déchets HP3a où sont présents des liquides inflammables ou des LI

→ **AM du 24/09/2020 (récipients mobiles) seul :**

- les sites soumis à autorisation stockant plus de 100 t de H224, H225, H226 ou déchets HP3 en récipients mobiles fusibles

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires

Volet liquides inflammables et combustibles

Sont concernés par ces évolutions réglementaires :

→ AM Enregistrement LI du 01/06/2015 modifié

- installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques suivantes :

4331 – liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

4734 – produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (essence, gazole, fioul lourd...),
pétrole brut classé sous 4510 ou 4511

→ AM déclaration LI du 22/12/2008 modifié

- installations soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques ICPE « liquides inflammables » suivantes :

1436 – liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C

4330 – liquides inflammables de catégorie 1

4331 – liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

4734 – produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (essence, gazole, fioul lourd...)
pétrole brut classé sous 4510 ou 4511

Autres substances et mélanges nommément désignés :

4722 – méthanol

4742 – propylamine

4743 – acrylate de tert-butyl

4744 – 2-méthyl-3-butènenitrile

4746 – acrylate de méthyle

4747 – 3-méthylpyridine

4748 - 1-bromo-3-chloropropane

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires

Volet liquides inflammables et combustibles

La portée de ces textes conduit à :

- 1 – Etendre le périmètre des installations potentiellement réglementées sur les sites soumis à autorisation
- 2 – Renforcer les prescriptions applicables, notamment en matière de détection et de défense incendie et de capacités de rétention

2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires

Volet liquides inflammables et combustibles

**Focus sur quelques aspects
des évolutions apportées
par l'AM du 03/10/2010 modifié
et l'AM du 24/09/2020**

Suite au REX de l'incendie de septembre 2019 à Rouen Publication de 2 AM :

Création de l'AM du 24 septembre 2020
Spécifique aux récipients mobiles
(stockage extérieur et intérieur dont 1510)

+
Abrogation AM 16 juillet 2012
LI A dans entrepôt 1510 A ou E)



Modification de l'AM du 03 octobre 2010
Spécifique aux réservoirs aériens fixes

(stockages



Les 2 AM peuvent s'appliquer sur un même site

Ces textes ne concernent que les établissements à A



Champs d'application – à quels sites les AM
24/09/20 et 03/10/10 modifié s'appliquent-ils ?



AM du 3 octobre 2010

AM 24 septembre 2020

Les réservoirs fixes

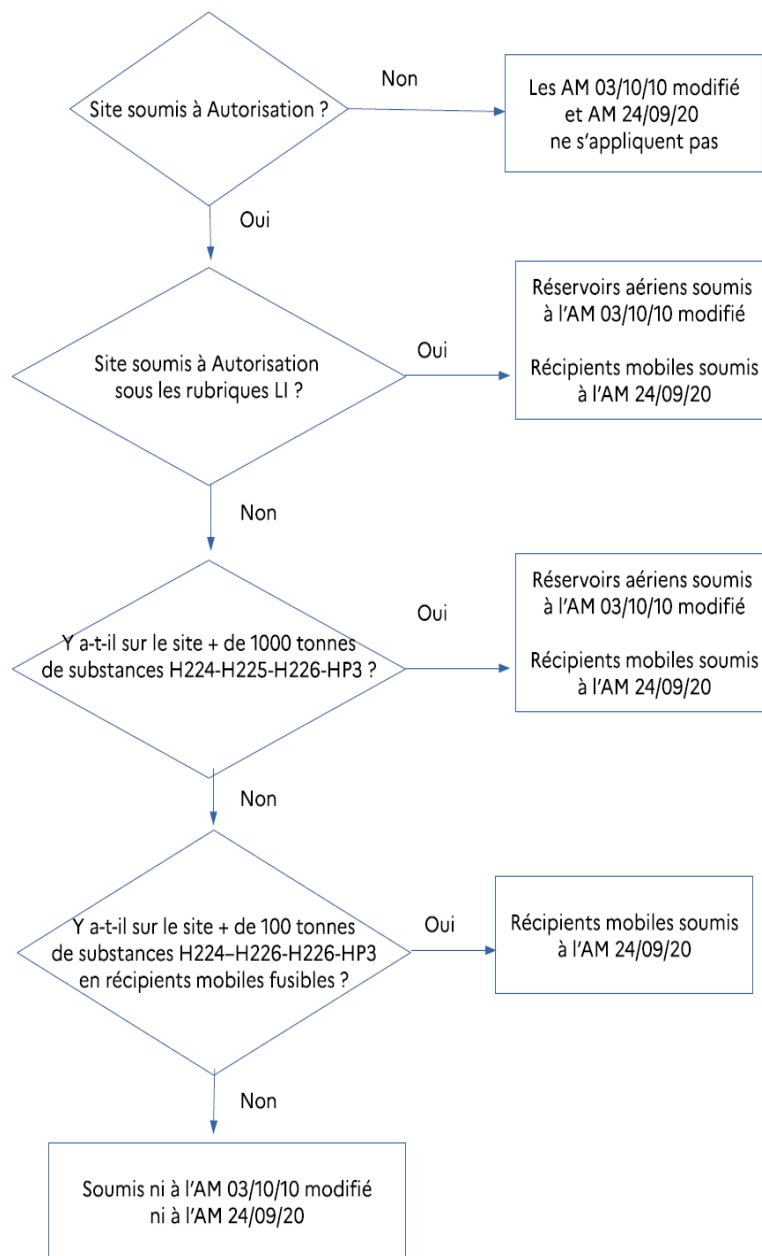
Les récipients mobiles

S'applique aux sites soumis à **Autorisation** sous les rubriques LI (y compris 1436)

S'applique aux sites soumis à **Autorisation** sous d'autres rubriques et stockant plus de **1000 tonnes de substances à phrases de risques inflammables H224, H225, H226 ou déchets HP3**

S'applique aux sites soumis à **Autorisation** stockant plus de **100 tonnes de H224, H225, H226 ou déchets HP3 en récipients mobiles fusibles**

Logigramme d'application des AM du 03/10/10 modifié et AM 24/09/2020



Guide de lecture des textes Liquides inflammables Partie A



INSTALLATIONS CONCERNES – à quels équipements les AM 03/10/10 et AM 24/09/20 modifiés s'appliquent-ils ?

AM du 3 octobre 2010

AM 24 septembre 2020

Les réservoirs fixes

Les récipients mobiles



Si champ d'application (1ère question règle des 2 cercles)

Tous les **liquides inflammables** classés sous rubriques LI dont 1436

Tous les **liquides inflammables** à mentions de danger H224, H225, H226 et HP3

Tous les liquides ayant un point éclair entre 60 et 93° (rub 1436 ou pas)

les liquides et solides liquéfiables
combustibles en récipients mobiles situés à
proximité de LI



Attestation de recensement form. The form is titled 'ATTESTATION DE RECENSEMENT' and includes fields for the commune (PARIS 15^e ARRONDISSEMENT (PARIS)), the date of the request (14/09/2020), and the date of the inspection (14/09/2020). It also features a signature line for the mayor (Maire) and a stamp for the prefecture (Préfecture de la Région Normandie). The form is numbered 1001-001 and includes a reference to the law of 11-10-19 of 20 October 1901.

Obligation de recensement des exploitants :

« [...] l'exploitant se fait connaître du Préfet et de l'inspection des installations classées au plus tard **le 1er janvier 2022**.

art. I.1-V AM 24/09/20
art. 1-I.V AM 03/10/10

A cet effet, il fournit :

- . une **description des quantités de liquides inflammables** susceptibles d'être présentes,
- . des **caractéristiques des installations**
- . ainsi qu'un **bilan de conformité** aux prescriptions du présent arrêté qui leur sont applicables. »

Renforcer les prescriptions applicables, notamment en matière de détection incendie, défense incendie et capacités de rétention

- Détecter un départ de feu au plus vite**
- Attaquer le feu au plus vite**
- Limiter la surface de la nappe susceptible d'être en feu**

Détection



Une détection de présence de LI est mise en place lorsqu'une perte de confinement sur un réservoir peut être à l'origine d'un phénomène dont les effets de surpression sont susceptibles de conduire à des dangers significatifs pour la vie humaine à l'extérieur du site.

- Déjà applicable pour les LI classés sous les rubriques LI
- **A/c du 01/01/2031 pour les LI H224-H225-H226-HP3 non classés sous les rubriques LI**

Rétention



Volumes des rétentions des réservoirs de liquides inflammables classés sous les rubriques LI

+ plus grande des 2 valeurs suivantes :

- . 100 % de la capacité du plus grand réservoir associé
- . 50 % de la capacité totale des réservoirs associés

art. 20-1 +
annexe 7-I

+ eaux extinction, pour réservoirs rub ICPE Li construits à compter du
16/05/2011

art. 20-2 +
annexe 7-I

+ eaux intempéries, pour réservoirs nouveaux construits à compter du
01/01/2021

art. 20-3 +
annexe 7-I

Pour les réservoirs de LI H224-H225-H226-HP3 non classés sous les rubriques LI :

- ces dispositions sont applicables aux installations nouvelles

art. 20

- pour les sites nouvellement soumis, une ETE doit être fournie
pour le 01/01/2023

annexe 7-II-20

Renforcement des prescriptions pour les rétentions déportées



art. 21 AM 03/10/10

Les systèmes d'écoulements :

- * doivent être équipés de **dispositifs empêchant la propagation des flammes** (type siphon coupe-feu)
- * **doivent fonctionner en gravitaire** (sinon prescriptions particulières à respecter)

Volume de la rétention au moins égal au plus grand volume calculé pour chacun des stockages associés

→ Applicable aux installations existantes pour le 01/01/2026

Pour les installations nouvelles :

- . rétention déportée hors zones des 5kW/m²
- . à moins de 100 m d'un poteau incendie



Surface de Rétention ou de Compartiment

Surface de la rétention susceptible d'être en feu **< 6000 m²**

art. 22-5 AM 03/10/10

- Déjà applicable pour les LI classés sous les rubriques LI
- **A/c du 01/01/2026 pour les installations existantes contenant des liquides H224-H225-H226-HP3 non classés sous les rubriques LI**

Défense incendie



Art. 43 AM 03/10/10

Les exploitants vont devoir revoir leur stratégie de défense incendie pour intégrer les nouvelles substances H224-H225-H226-HP3 concernées

Les régimes d'Autonomie / Non Autonomie sont conservés, y compris pour les sites ayant des réservoirs aériens soumis à l'AM 03/10/10 et des récipients mobiles soumis à l'AM 24/09/20

→ Étude et travaux pour le 01/01/2026 pour prendre en compte les nouveaux scénarii et si augmentation des besoins

Défense incendie



art. 43-7 AM 03/10/10

→ Pour le 01/01/2026

Les exploitants devront disposer de quantités supplémentaires d'eau et d'émulseur (+ 20 %)

- . via des moyens qui leur sont propres
- . qui peuvent être complétés par des protocoles d'aide mutuelle ou des conventions

Ils devront analyser les possibilités de **s'approvisionner en eau en cas de prolongation de l'incendie** au-delà de 3h.



2 - Plan d'actions gouvernemental

B. Dispositions réglementaires - Volet entrepôts

Nouvelles règles de classement 1510 - Objectifs -



Modification importante de la rubrique 1510

Modification en profondeur du libellé et du périmètre de classement

Objectifs :

- Mieux prendre en compte les combustibles
- Ajouter dans les matières à comptabiliser celles relevant de rubriques SEVESO (4XXX)
- Mieux appréhender les risques dus à la proximité des différents stockages sous toiture, de divers types de combustibles
- Éviter le morcellement des entrepôts pour leur classement, conduisant à appliquer un régime administratif moins contraignant, et privilégier un classement 1510 unique vis-à-vis de certaines rubriques (1511-1530-1532-2662-2663)
- Conserver sous un classement spécifique les entrepôts « spécialistes »
- Conserver une approche proportionnée pour les « petits stockages isolés »
-



De nouvelles règles de classement 1510 = de nouvelles installations concernées par les prescriptions 1510 => annexe VII AM fixe un **échancier de mise en conformité pour les **installations existantes****

Nouvelles règles de classement 1510 - Synthèse -



1- Recenser les IPD (Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage)

- ✓ il s'agit des cellules de stockage séparées par un dispositif REI 120
- ✓ préciser les quantités de matières combustibles stockées dans chaque IPD pour chaque rubrique ICPE

2- Définir les groupes d'IPD

- ✓ distants d'au moins 40 mètres d'autres IPD

3- Identifier les exceptions pour chaque groupe d'IPD

- ✓ sont exclus les groupes d'IPD dans lesquels sont stockés moins de 500 tonnes de matières combustibles
- ✓ sortir du périmètre 1510, les stockages pouvant être classés sous une rubrique unique (stockages « spécialistes » 1511 – 1530 – 1532 – 2662 – 2663, ou stockages 4XXX, ou autres rubriques ICPE)
- ✓ dernière exception – entrepôts exclusivement frigorifiques

4- Définir le classement au regard de la rubrique 1510 à l'échelle du site

Prescriptions de l'AM 1510

- ✓ État des stocks (Ann.II – point 1.4)

Mise à jour des stocks

OK

Badoit		50	15	24	0.00			
Liquides	Eau	Badoit	50.00	20.00	15.00	24.00	0.00	1300012479
Liquides	Eau	Perrier	50.00	22.00	15.00	20.00	0.00	1300012488
Liquides	Eau	San Pellegrino	50.00	18.00	15.00	34.00	0.00	1300012483
Liquides	Eau	Vittel	50.00	3.00	15.00	0.00	0.00	1300012476
Liquides	Jus de fra	Citron pressé	20.00	15.00	5.00	0.00	0.00	1300012498
Liquides	Jus de fra	Orange pressé	20.00	15.00	5.00	5.00	0.00	1300012493
Liquides	Jus de fra	POM Delicat	50.00	41.00	15.00	5.00	0.00	1300012486
Liquides	Jus de fra	POM Nature	50.00	41.00	15.00	5.00	0.00	1300012485
Liquides	Jus de fra	POM Rance	50.00	40.00	15.00	10.00	0.00	1300012489
Liquides	Jus de fra	POM Cassis	50.00	40.00	15.00	5.00	0.00	1300012482
Liquides	Jus de fra	POM Fraise	50.00	42.00	15.00	0.00	0.00	1300012483
Liquides	Jus de fra	POM Pomme	50.00	41.00	15.00	0.00	0.00	1300012486
Liquides	Jus de fra	POM Tendre	50.00	42.00	15.00	0.00	0.00	1300012487
Liquides	sofita	Jusca cola	300.00	67.00	25.00	31.00	0.00	1300012492
Liquides	sofita	Jusca cola light	300.00	62.00	25.00	0.00	0.00	1300012494
Liquides	sofita	Jusca cola zero	300.00	62.00	25.00	0.00	0.00	1300012493

Dispositions applicables aux A et E (similaires à celles de l'art. 49 de l'AM du 04/10/2010 modifié pour les sites A) : 2 objectifs

- servir en cas de gestion d'un évènement accidentel : état permettant de connaître la nature et les quantités des produits stockés :
 - pour les matières dangereuses : lister les différentes familles de mentions H notamment si classement en 4xxx (MAJ quotidienne)
 - pour les autres matières : grandes familles de produits selon une typologie par rapport aux principaux risques en cas d'incendie (MAJ hebdomadaire)
- répondre au besoin d'information des populations : sous forme synthétique et vulgarisée
- Inventaire physique de recalage annuel (le cas échéant de manière tournante)
- Disposer des FDS avant réception des produits dangereux
- Dispositions applicables au 01/01/2022 pour les A et E

Prescriptions de l'AM 1510

✓ État des stocks (Ann.II – point 1.4)

Désignation	Quantité	Date	Prix	Total	Stock
Liquides Eau [Radio]	50,00	20,00	15,00	24,00	0,00
Liquides Eau [Perrier]	50,00	22,00	15,00	24,00	0,00
Liquides Eau [San Pellegrino]	50,00	16,00	15,00	24,00	0,00
Liquides Eau [Vittel]	50,00	3,00	15,00	24,00	0,00
Liquides Jus de fruits [Citrus pressé]	20,00	15,00	5,00	5,00	0,00
Liquides Jus de fruits [Orange pressé]	20,00	15,00	5,00	5,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Dabiat]	50,00	01,00	15,00	7,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Ananas]	50,00	01,00	15,00	7,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Banane]	50,00	00,00	15,00	10,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Cassis]	50,00	01,00	15,00	5,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Fraise]	50,00	01,00	15,00	6,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Pomme]	50,00	01,00	15,00	6,00	0,00
Liquides Jus de fruits [PMD Tarte]	50,00	01,00	15,00	6,00	0,00
Liquides Softs [Coca-cola]	100,00	07,00	25,00	31,00	0,00
Liquides Softs [Coca-cola Light]	100,00	02,00	25,00	8,00	0,00
Liquides Softs [Coca-cola Zero]	100,00	02,00	25,00	8,00	0,00

Dispositions applicables aux D

- État des stocks à tenir à jour, sans précision sur le niveau de détail
- Disposer des FDS sur le site (ou en dématérialisé) avant réception de matières dangereuses
- Applicable sans délai

Entrepôts multi locataires

- l'exploitant a la responsabilité de mettre en place une organisation pour déterminer un état des stocks global à l'échelle de l'établissement pour toutes les IPD 1510

Prescriptions de l'AM 1510

✓ Règles d'implantation : attention aux stockages extérieurs (Ann.II – point 2.III)

Les parois externes des cellules (ou les éléments de structure si entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées des stockages de combustibles extérieurs :

- de 10 m minimum
- de 1 m en cas de séparation REI 120 ou d'extinction automatique incendie pour les stockages extérieurs (ou de détection déclenchant un refroidissement des parois externes de l'entrepôt pour les installations antérieures au 1^{er} janv. 2021)

👉 **Applicable au 01/01/2025** pour les installations existantes et les installations nouvelles antérieures au 01/01/2021 (délai pour les installations non sprinklées ou dont les dossiers ne présentent pas de plan des stockages), et **immédiatement pour les installations postérieures au 01/01/2021**

Prescription déjà applicable pour les entrepôts sprinklés sous le référentiel APSAD
=> imposée par la règle R1

👉 **Non applicable :**



- aux zones de préparation et réception de commandes, et réservoirs fixes relevant du 03/10/10 avec extinction automatique incendie
- si l'exploitant justifie que les 8 kW/m² en cas d'incendie à l'extérieur n'impactent pas l'entrepôt

Prescriptions de l'AM 1510

✓ On retiendra ...



Prise en compte de tous les liquides avec des mentions de danger H224, H225, H226 (inflammables) y compris ceux qui ne sont pas classés au titre d'une rubrique ICPE liquides inflammables, ainsi que des déchets liquides catégorisés HP3

Les liquides les plus inflammables ne pourront plus être stockés dans des contenants fusibles (échancier en fonction des mentions de dangers, des volumes et du caractère miscible à l'eau)

Les cellules de liquides combustibles et solides liquéfiables combustibles (y compris les LI) sont encadrées par des dispositions spécifiques (obligations d'extinction automatique, de zone de collecte des liquides et eaux d'extinction et d'évacuation de ces fluides vers des rétentions dans des conditions adaptées)

Renforcement des prescriptions relatives aux moyens de lutte incendie. Au-delà des scénarios déterminés dans la stratégie incendie, il est demandé de prévoir à l'avance les moyens de se procurer une quantité complémentaire d'eau, en faisant appel si besoin à des établissements voisins, et d'intégrer une marge forfaitaire de 20 % sur les besoins en eau et en émulseurs

Prescriptions de l'AM 1510

✓ On retiendra ...



Les implantations des **stockages extérieurs** à proximité des entrepôts sont **réglementées** dans l'AM 1510 à partir du **01/01/2025**

Les informations attendues dans les **états des stocks** sont **complétées** pour les A et les E au **01/01/2022**

Application aux entrepôts de la mise à disposition des informations relatives aux types de produits de décomposition en cas d'incendie et à la disponibilité des moyens de mesure associés et aux obligations de formation des intervenants internes et externes

Les **entrepôts existants** sans modélisation de leur flux thermiques devront justifier d'ici 2023 pour les A et E et 2026 pour les D que les **8 kW/m²** sont **contenus dans leurs limites de propriété** (annexe VIII)

Plan de défense incendie pour tous les régimes 1510 (A, E et DC)

LI et LSLC en stockage couvert ✓ On retiendra...



Pour des entrepôts 1510 entrant aussi dans le champ d'application de l'AM du 24/09/2020 (stockage de LI en récipients mobiles), certaines cellules peuvent être soumises aux deux AM (entrepôts et récipients mobile) .

👉 **Les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent**

3. Actions d'accompagnement de la DREAL

→ **Inspections** sur les thématiques bâtiments de stockage, cuvettes de rétention, activités voisines et risques d'effets dominos dans une bande 100 m autour des sites SEVESO

→ **Retours d'expérience** diffusés aux exploitants concernés ou mis à disposition sur le site internet de la DREAL **sur les points de vigilance à retenir au vu des écarts relevés en inspection**

(https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/retours-d-experience-r1180.html#pagination_listearticles)

3. Actions d'accompagnement de la DREAL

→ **6 webinaires** organisés avec le concours de France Chimie Normandie destinés à l'ensemble des exploitants concernés **pour faciliter l'appropriation des nouveaux textes réglementaires** transcrivant les enseignements tirés de l'incendie de Lubrizol et Normandie Logistique dans la gestion des risques industriels (<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/evolutions-reglementaires-post-lubrizol-a3637.html> et <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/retour-sur-le-webinaire-du-5-juillet-2022-sur-les-a4749.html>)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



QUIZZ

- 10 questions
- Total de 20 points
- 1 ou plusieurs réponses par question
- Formulaire quizz

FORMULAIRE QUIZZ - SELI 04 Octobre 2022		
N° Question	Réponses	Points
1	A B ☐ ☐	/ 1 point
2	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 2 points
3	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 2 points
4	A B ☐ ☐	/ 2 points
5	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 3 points
6	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 3 points
7	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 2 points
8	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 2 points
9	A B ☐ ☐	/ 2 points
10	A B C D ☐ ☐ ☐ ☐	/ 2 points
TOTAL		/ 20 points

1- Que signifie SELI ?

A

SEcurité
Logistique et
Industrielle

B

Système
Logistique et
Industriel

1 seule réponse - 1 point

1- Que signifie SELI ?



A

SEcurité
Logistique et
Industrielle



B

Système
Logistique et
Industriel

1 seule réponse - 1 point

2- Quel est le périmètre géographique de l'action SELI ?

A

Toute
entreprise de
toute industrie

B

Uniquement les
entreprises de
la Chimie, de la
Métallurgie, et
de la Logistique

C

Vallée de Seine

D

Europe

Plusieurs réponses - 2 points

2- Quel est le périmètre géographique de l'action SELI ?



A

Toute
entreprise de
tout secteur
industriel



B

Uniquement les
entreprises de
la Chimie, de la
Métallurgie, et
de la Logistique



C

Vallée de Seine



D

Europe

Plusieurs réponses - 2 points

3- Quels sont les enjeux autour la sécurité logistique et industrielle ?

A

Faire monter en
compétences
les entreprises
en gestion des
risques

B

Progresser
collectivement
au niveau des
territoires

C

Développer
l'intelligence
collective

D

S'inscrire dans
des actions
d'amélioration
de la culture
sécurité

Plusieurs réponses - 2 points

3- Quels sont les enjeux autour la sécurité logistique et industrielle ?



A

Faire monter en compétences les entreprises en gestion des risques



B

Progresser collectivement au niveau des territoires



C

Développer l'intelligence collective



D

S'inscrire dans des actions d'amélioration de la culture sécurité

Plusieurs réponses - 2 points

4- La liste d'experts autoréférencés est disponible sur le site internet ?

A

VRAI

B

FAUX

2 points

4- La liste d'experts autoréférencés est disponible sur le site internet ?



A

VRAI



B

FAUX

2 points

5- Quels piliers sont couverts par l'évolution du contexte réglementaire ?

A

État des
matières
stockées

B

Entrepôts

C

SEVESO

D

Liquides
inflammables

Plusieurs réponses - 3 points

5- Quels piliers sont couverts par l'évolution du contexte réglementaire ?



A

État des
matières
stockées



B

Entrepôts



C

SEVESO



D

Liquides
inflammables

Plusieurs réponses - 3 points

6- Quelles fonctionnalités l'outil d'auto-diagnostic 1510 propose ?

A

Auto-saisie des
informations
par l'entreprise

B

Vue 3D du lieu
de stockage

C

Mise à
disposition d'un
lexique

D

Production d'un
rapport
imprimable

Plusieurs réponses - 3 points

6- Quelles fonctionnalités l'outil d'auto-diagnostic 1510 propose ?



A

Auto-saisie des
informations
par l'entreprise



B

Vue 3D du lieu
de stockage



C

Mise à
disposition d'un
lexique



D

Production d'un
rapport
imprimable

Plusieurs réponses - 3 points

7- Que signifie ICPE ?

A

Immeubles
Classés au
Patrimoine
Européen

B

Installations
Classées
Patrimoine
Ecologique

C

Installations
Classées pour la
Protection de
l'Environnement

D

Installations
Classées
Perdues dans
l'Espace

1 seule réponse - 2 points

7- Que signifie ICPE ?

X

A

Immeubles
Classés au
Patrimoine
Européen

X

B

Installations
Classées
Patrimoine
Ecologique

✓

C

Installations
Classées pour la
Protection de
l'Environnement

X

D

Installations
Classées
Perdus dans
l'Espace

1 seule réponse - 2 points

8- Quelles actions spécifiques SELI apporte aux entreprises ?

A

Sensibilisation

B

La mise en
conformité des
installations

C

Boîte à outils

D

Un premier
niveau de
conseil aux
entreprises

1 seule réponse - 2 points

8- Quelles actions spécifiques SELI apporte aux entreprises ?



A

Sensibilisation



B

La mise en
conformité des
installations



C

Boîte à outils



D

Un premier
niveau de
conseil aux
entreprises

1 seule réponse - 2 points

9- Puis-je être concerné par la 1510, si ce n'était pas le cas précédemment ?

A

Oui

B

Non

2 points

9- Puis-je être concerné par la 1510, si ce n'était pas le cas précédemment ?



A

Oui



B

Non

2 points

10- Pour en savoir plus, je me connecte sur le site internet ...

A

[www.securite-
logistique-
industrielle.fr](http://www.securite-logistique-industrielle.fr)

B

www.seli.fr

C

[www.action-
seli.fr](http://www.action-seli.fr)

D

[www.action-
seli.com](http://www.action-seli.com)

1 seule réponse - 2 points

10- Pour en savoir plus, je me connecte sur le site internet ...

X

A

www.securité-
logistique-
industrielle.fr

X

B

www.seli.fr

✓

C

www.action-
seli.fr

X

D

www.action-
seli.com

1 seule réponse - 2 points



Résultat du Quizz !



Résultats

De 0 à 7 points	Bien que vous soyez sensible aux problématiques de sécurité logistique et industrielle, l'action SELI n'est pas encore pleinement évidente pour vous. Nous vous conseillons de continuer votre découverte en parcourant le site internet www.action-seli.fr et en revoyant les différents webinaires passés.
De 8 à 14 points	Non seulement vous êtes sensibles aux problématiques de sécurité logistique et industrielle, mais, l'action SELI vous est familière. Nous vous conseillons de continuer votre apprentissage en participant aux prochains événements de l'action SELI.
De 15 à 20 points	Vous êtes très sensibilisés aux problématiques de sécurité logistique et industrielle et l'action SELI est totalement intégrée dans vos réflexions. Nous vous conseillons de continuer d'être un ambassadeur de cette action tant auprès de votre organisation que celle de vos pairs.

Regards croisés d'entreprises et d'experts normands et franciliens

Table ronde n°1 :

Maîtrise des risques et performance de l'entreprise, alliées ou adversaires ?

- Donatienne TABOUELLE, Responsable ICPE/PSM, Chevron Oronite
- Pascal MENDES, Directeur du département QHSE & SG, Toshiba Tec Europe Imaging Systems
- Claudie CAMUS, Ingénieure Risques Industriels, Cyrus Industrie

Une action à l'initiative de



Soutenue par:



Regards croisés d'entreprises et d'experts normands et franciliens

Table ronde n°2 :

Maîtrise des risques et relations inter-entreprises, comment avancer ensemble ?

- Antoine FRANCIN, Business Development Manager / Branch Manager - Dachser
- Alexandre CHAIX, coordinateur HSE - Bolloré Logistics
- Olivier GALISSON – Responsable Transports & Logistique – France Chimie

Une action à l'initiative de



Soutenue par:



Regards croisés d'entreprises et d'experts normands et franciliens

Table ronde n°3 :

Progresser collectivement en matière de prévention et de gestion des risques industriels et logistiques, un enjeu pour l'attractivité et le développement du territoire « Vallée de la Seine »

- Olivier FERRAND – Directeur de la stratégie et du développement – HAROPA
- Nicolas PICHARD – Adjoint à la DGA Territoires, filières & attractivité – ADNormandie
- Maritxu PENEZ – Responsable Service risques majeurs - Caux Seine Agglo
- Kristina YUGATOVA – Chercheuse – Institut du Droit International des Transports
- Ludovic COUTURIER – Directeur - Institut du Droit International des Transports

Une action à l'initiative de



Soutenue par:





Conclusion

- Régis SAADI - Président France Chimie Normandie
- Isabelle DERVILLE – Conseillère décarbonation et environnement - Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine





***Gagnez du temps pour vous mettre en conformité
avec la nouvelle réglementation sur les stockages
de combustibles et d'inflammables***

Contact :

- Amandine LAFITTE - Consultante SSE - France Chimie Normandie et UIMM Rouen/Dieppe - amandine.lafitte@ui-normandie.org
06.49.78.72.53
- Vincent BALCOU – Chef de projet – Logistique Seine Normandie – vincent.balcou@logistique-seine-normandie.com
07.87.03.09.20

www.action-seli.fr

Merci pour votre écoute !